



Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale **Rentrée 2018**

NOTE DE CADRAGE

Les compétences des hommes et des femmes constituent un élément clé de la compétitivité du territoire régional. La formation professionnelle initiale est un outil essentiel au service des populations et des entreprises, pour permettre à chaque jeune de trouver sa voie et de s'insérer durablement dans l'emploi, et pour satisfaire au mieux les besoins en compétences exprimés par les acteurs économiques et ainsi préparer l'avenir. La Région des Pays de la Loire portera notamment une attention toute particulière à la formation professionnelle par apprentissage, en lien avec les travaux du Grenelle de l'Apprentissage.

Ainsi, afin de proposer les évolutions les plus pertinentes pour les jeunes et pour le territoire, l'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale s'inscrit dans un processus coordonné entre la Région et les autorités académiques, en concertation avec les partenaires sociaux et les branches professionnelles.

La présente note de cadrage a été élaborée en partenariat avec l'ensemble des autorités académiques (Rectorat, DRAAF, DRDJSCS) et enrichie par une consultation des branches professionnelles, réseaux et membres du CREFOP. Elle couvre l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au titre de la carte des formations professionnelles initiales, c'est-à-dire les demandes d'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale par apprentissage et sous statut scolaire, incluant les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) mises en œuvre par le Rectorat sur la base d'un calendrier spécifique.

Cette année, la Région a organisé la consultation des branches et réseaux professionnels en amont de la rédaction de la note de cadrage, pour enrichir cette note de leur analyse. Une synthèse des contributions des branches et réseaux professionnels est jointe en annexe 2.

Trois enjeux partagés guideront ainsi plus particulièrement les choix de la Région et des autorités académiques dans l'évolution de l'offre pour la rentrée 2018 :

- **L'adaptation de l'offre de formation aux évolutions économiques de la région et aux besoins des employeurs privés et publics ;**
- **La consolidation d'une offre de formation de premier niveau et la recherche d'une complémentarité entre les niveaux dans une logique de parcours ;**
- **La volonté d'optimiser l'offre de formation et de favoriser l'équilibre territorial.**

1. L'adaptation de l'offre de formation aux évolutions économiques de la région et aux besoins des employeurs privés et publics

Le pilotage de l'offre de formation professionnelle initiale s'inscrit dans une stratégie de développement des compétences du territoire qui s'articule avec la stratégie de développement économique définie dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté en décembre 2016 par la Région, et la stratégie régionale emploi formation orientation professionnelles (SREFOP) en cours d'élaboration.

La Région et les autorités académiques considéreront ainsi prioritairement les demandes liées, sous statut scolaire et par apprentissage :

- au maintien et au développement des compétences dans les **filières industrielles** à fort effet d'entraînement sur l'économie régionale : aéronautique, construction navale, industrie agro-alimentaire...
- au développement des compétences dans les **filières en devenir**, à fort potentiel pour le développement économique de la région : numérique, électronique, énergies renouvelables, notamment EMR...
- au développement des compétences liées aux technologies avancées de production (robotique, fabrication additive, numérisation...)
- au renforcement de l'offre liée :
 - ✓ aux services support aux entreprises (RH, commercial, management, gestion de production)
 - ✓ aux services à la personne (titres et mentions complémentaires en apprentissage)
 - ✓ aux demandes spécifiques émises par les branches professionnelles sur des niveaux et des territoires précis. Ces demandes sont explicitées dans la synthèse des contributions des branches et réseaux professionnels en annexe de la présente note.

La construction de réponses courtes, complémentaires aux besoins spécifiques d'entreprises, notamment aux niveaux IV et III, pourra être recherchée :

- sous statut scolaire via la mise en place de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) de 3 à 4 mois au sein des établissements de l'Education nationale et le développement de mentions complémentaires d'une durée d'une année scolaire.
- par apprentissage, par la mise en œuvre de titres professionnels, de certificats de spécialisation, ou de mentions complémentaires, qui permettent l'élargissement de compétences et une meilleure insertion professionnelle.

En ce qui concerne l'apprentissage, les demandes d'ouvertures de nouvelles formations devront impérativement s'inscrire dans le volet « Offre de formation pluri annuelle » du projet d'établissement qui figure dans la convention de création de CFA pour la période 2017/2021, à déposer à la Région avant le 30 juin 2017.

Toute demande de nouvelle ouverture de section devra prendre en compte l'offre existante à l'échelle locale et/ou régionale, selon le niveau de formation.

2. La consolidation d'une offre de premier niveau de qualification et la recherche d'une complémentarité entre les niveaux de formation.

Au regard de la diversité des attentes des jeunes et des besoins des entreprises, l'offre de formation professionnelle initiale doit prendre en compte l'ensemble des niveaux de qualification, ce qui implique de :

- **Maintenir, voire développer une offre de formation de niveau V pour permettre à tout jeune d'accéder à un premier niveau de qualification sur l'ensemble du territoire :**
 - La consolidation des pôles de qualification de niveau V, au sein de l'Education nationale, apparaît comme une réponse de proximité appropriée et permet l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences transversales facilitant la diversité des parcours ;
 - Par apprentissage, les titres et mentions complémentaires de niveau V pourront venir compléter l'offre en CAP d'un CFA afin de permettre l'accueil de nouveaux publics d'une part et l'élargissement d'un socle de compétences d'autre part.
 - La préparation de l'entrée en formation de niveau V s'inscrira dans le cadre du parcours Avenir et pourra notamment s'appuyer sur :
 - le dispositif spécifique de Troisième préparatoire à l'enseignement professionnel qui a pour objectif d'accompagner des élèves dans leur projet de poursuite d'études en leur faisant découvrir différents métiers et voies de formation
 - les dispositifs d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA), qui permettent aux jeunes de collège d'élaborer, au sein d'un CFA, leur projet professionnel et de mettre en œuvre une véritable dynamique de recherche de contrat d'apprentissage ;

- **Organiser les parcours post-bac dans une logique d'accès des jeunes à différentes modalités de formation avec le meilleur pronostic de réussite.** Les parcours de formation professionnelle initiale pour le post-bac seront notamment construits en lien avec les Universités, la Conférence des grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre d'une logique de continuum Bac-3 / Bac+3.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite une qualité d'ingénierie pédagogique sur l'ensemble du parcours de formation.

A chaque étape de ce parcours, une attention particulière sera portée aux compétences transversales, afin de garantir aux jeunes l'acquisition de savoir-faire dépassant le cadre strict d'un métier au sein d'une branche ou d'un secteur d'activité. Seront également prises en considération les actions en matière de maîtrise orale des langues étrangères et de mobilité internationale.

Des pédagogies « innovantes » pourront être développées, notamment à travers la mise en place de **mixage de publics** (scolaires, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle continue, salariés en reconversion ou en promotion professionnelle dans un même groupe) **et de parcours** dans le cadre de projets pédagogiques portés par les établissements :

- pour les formations dont les taux d'insertion professionnelle sont élevés mais qui souffrent d'un déficit d'attractivité,
- pour faciliter l'accès à l'apprentissage des jeunes ayant commencé leurs études sous statut scolaire.

3. La volonté d'optimiser l'offre de formation et de favoriser l'équilibre territorial

Le contexte budgétaire contraint, tant pour l'Etat que pour la Région, implique de veiller à l'optimisation des places existantes et éventuellement d'opérer des réallocations de moyens en fonction des besoins (notamment par la substitution d'une formation à une autre si elle est jugée plus pertinente). Les formations à effectif faible seront ainsi identifiées et donneront lieu à des échanges spécifiques avec les établissements sur les suites à donner, et notamment sur d'éventuelles fermetures.

L'optimisation de l'offre implique, dans les décisions d'évolution de la carte des formations, de considérer :

- **le cœur de compétences de formation des établissements** (et donc la cohérence des propositions faites avec les projets d'établissements, y compris dans une perspective pluriannuelle) et leur implantation sur le territoire.
- **la capacité de l'établissement à accueillir une nouvelle formation** en termes de locaux et d'équipements ou de moyens supplémentaires à mobiliser (en lien avec l'évolution des référentiels). Une demande d'ouverture ne faisant pas état de besoins complémentaires pourra être remise en cause, en cas d'avis favorable, si des demandes d'investissements ou d'équipements interviennent après la décision d'ouverture.
- **la mise en réseau d'établissements de formation** sur un territoire déterminé autour de filières métiers, qui contribue à l'optimisation de l'offre, en évitant sa dissémination. Cette mise en réseau pourra s'exprimer :
 - dans le cadre de partenariats sur un même territoire entre des lycées et des CFA afin de permettre des parcours combinés (par exemple, seconde et première professionnelle en lycée, terminale (voire première) en CFA.
 - par la constitution de pôles de compétences (au sein d'un établissement ou entre plusieurs établissements) afin d'apporter une identité d'offre de formation territoriale en lien avec un tissu d'employeurs. Ils présentent l'avantage de mutualiser les locaux, les équipements, les compétences et les ressources en formateurs. Ils accueillent des élèves, des étudiants, des apprentis et des adultes en formation continue. Ils proposent une offre significative de formations professionnelles organisée notamment autour de parcours « du CAP(A) au BTS(A) ».
 - à travers les lycées des métiers, les campus des métiers et des qualifications ou les pôles de formation Santé/Social.

Concernant les diplômes récemment rénovés ou en cours de rénovation, ils feront l'objet d'un traitement spécifique :

- Pour les diplômes récemment rénovés, l'impact de la rénovation sur l'offre existante sera examiné préalablement à toute demande de nouvelle ouverture.
- Pour les diplômes en cours de rénovation (arrêtés de création et référentiels non parus à la date de diffusion de la présente note), l'examen d'une demande d'ouverture de section sera conditionné par l'appropriation en amont des nouveaux contenus par les équipes pédagogiques et l'évaluation précise des besoins induits en équipements et aménagement des locaux.

Enfin, notre appareil de formation initiale doit tenir compte de la croissance attendue de la population des jeunes de 15-19 ans, et de son évolution différenciée selon les territoires. Dans les établissements déjà soumis à une forte pression démographique, les demandes d'ouverture de formations seront examinées avec la plus grande prudence. Par ailleurs, une vigilance particulière sera portée aux établissements situés en zone rurale, en cohérence avec le Pacte de la ruralité adopté par la Région en juin 2016.

La Région et les autorités académiques invitent les équipes de direction des établissements à veiller à prendre en compte ces éléments de cadrage dans les réflexions engagées pour l'évolution de leur offre de formation. Pour mesurer la pertinence des projets eu égard à l'offre existante, l'utilisation entre autres de SAFRAN (www.safran-pdl.fr), contribuera à éclairer les réflexions et propositions. Le cas échéant, une attention doit être apportée à l'offre de formation des régions limitrophes.

En fonction des décisions d'évolution de la carte des formations professionnelles initiales qui seront arrêtées, il appartiendra aux établissements d'élaborer la stratégie adéquate pour communiquer sur leur offre de formation auprès des jeunes et des acteurs de l'orientation, l'inscrire dans leur territoire et impliquer dans sa mise en œuvre les acteurs économiques concernés.

Annexes :

- Contexte général des filières économiques et de l'offre de formation en région Pays de la Loire
- Synthèse des contributions des branches et réseaux professionnels
- Calendrier de l'instruction de l'offre de formation professionnelle initiale 2018
- Liste des diplômes récemment rénovés
- Liste des diplômes en cours de rénovation

Nantes, le **31 MARS 2017**

Le Président du
Conseil régional des Pays de la Loire



Bruno RETAILLEAU

La Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Claudine LEBON

Le Recteur de
l'académie de NANTES



William MAROIS

Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry PERIDY